

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 474

présenté par
M. Mariton

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 241.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale ne soient pas privées d'un produit fiscal aux dépens des départements.